

POUR ADOPTION (FINAL) LE 21 JUIN 2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2019-679 visant à décréter l'exécution de travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi qu'à l'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et au réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, un emprunt de 758 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

ATTENDU que la Ville d'Estérel désire procéder à l'exécution de travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi qu'à l'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et au réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2019-679 a été déposé et adopté lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2019 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dyzak, durant la même séance;

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, le tout conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'il est expliqué que le montant du règlement a été modifié depuis l'adoption du projet, passant de 634 500 \$ à 758 000 \$, suite aux recommandations de l'architecte. Les rubriques suivantes ont notamment été revues à la hausse :

- Réhabilitation des murs extérieurs;
- Réhabilitation de la toiture;
- Remplacement de portes et fenêtres;
- Réhabilitation des murs intérieurs, plafonds et espace d'entreposage;
- Travaux de plomberie (Salle de bain, douche, etc.).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu, à l'unanimité des Conseillers, que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2019-679 visant à décréter l'exécution de travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi qu'à l'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et au réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, un emprunt de 758 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

POUR ADOPTION (FINAL) LE 21 JUIN 2019

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à faire effectuer des travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi que d'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et de réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, tel qu'il en appert à l'estimation des coûts préparée par la trésorière, Madame Nadine Bonneau, en date du 20 juin 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **758 000 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **758 000 \$** sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

POUR ADOPTION (FINAL) LE 21 JUIN 2019

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	17 mai 2019
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	17 mai 2019
Adoption du règlement	21 juin 2019
Avis public aux personnes habiles à voter	-
Tenue du registre des personnes habiles à voter	-
Approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	-
Avis public de promulgation	-

ANNEXE « A »
Règlement numéro 2019-679

Description détaillée des coûts	
Rapports d'expert et de la qualité de l'air	9 040.00 \$
Préparation et vérification – Appel d'offre	3 250.00 \$
Sécuriser le bâtiment pour la sécurité des personnes et des biens	5 485.00 \$
Retrait de matériaux amiantés	<u>17 950.00 \$</u>
	<u>35 725.00 \$</u>
Réhabilitation des murs extérieurs	85 835.00 \$
Réhabilitation de la toiture	92 750.00 \$
Isolation	19 746.75 \$
Réhabilitation de la fosse de changement d'huile (Système de filtration)	23 000.00 \$
Réhabilitation de la dalle au sol	39 000.00 \$
Remplacement de portes et fenêtres	33 150.00 \$
Réhabilitation des murs intérieurs, plafonds et espace d'entreposage	78 196.25 \$
Séparation coupe-feu et portes	12 000.00 \$
Mise aux normes du réseau électrique	13 800.00 \$
Travaux de plomberie (Salle de bain, douche, etc.)	15 000.00 \$
Travaux de ventilation	15 000.00 \$
Travaux de protection incendie	7 475.00 \$
Réhabilitation du pont roulant	12 500.00 \$
Réhabilitation de l'entrepôt	55 000.00 \$
Aménagement extérieur	15 000.00 \$
Réaménagement des bureaux	<u>25 000.00 \$</u>
	542 453.00 \$
Imprévus (10 %)	<u>54 245.30 \$</u>
Sous-total	596 698.30 \$
Frais incidents (15 %)	<u>89 504.75 \$</u>
Sous-total	<u>686 203.05 \$</u>
	<u>721 928.05 \$</u>
Taxes T.P.S. (5 %)	36 096.40 \$
T.V.Q. (9.975 %)	<u>72 012.32 \$</u>
Sous total	830 036.77 \$
Remboursement de la T.P.S. (100%)	(36 096.40) \$
Remboursement de la T.V.Q. (50%)	<u>(36 006.16) \$</u>
TOTAL	<u>* 757 934.21 \$</u>

* aux fins du présent règlement d'emprunt, ce montant a été arrondi à 758 000 \$

Fait et signé à Estérel, ce 20^e jour du mois de juin 2019

Nadine Bonneau, OMA
Trésorière